



# Sainte-Croix

★ municipalité

## PREAVIS MUNICIPAL No 16-05

Sainte-Croix, le 17 mai 2016  
Au conseil communal de et à Sainte-Croix

### Fixation des traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2011-2016

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### I. Objet du préavis

Selon l'article 17, alinéa 14, du règlement du Conseil communal du 1<sup>er</sup> mai 2007 et conformément à l'article 29 de la loi sur les communes, la fixation des indemnités des municipaux sont de la compétence du Conseil communal.

#### II. Rappel et évolution

<b>Législatures</b>	<b>2002-2006</b>	<b>2006-2011</b>	<b>2011-2016</b>
en CHF		*	*
1. Traitement syndic	35'000	(40 %) 55'248	(50 %) 72'168
2. Traitement par municipal	20'000	(20 %) 27'624	(25 %) 36'084
3. Vacations	----	----	----

\* basé sur la grille des salaires du personnel communal

A cela s'y ajoutent les articles relatifs aux points suivants :

- décomptes de frais réels (repas, parking, Mobility, présents, etc.) en cas de déplacement à l'extérieur de la localité ou d'événements ponctuels;
- indemnités de déplacement à l'extérieur de la localité en véhicule privé;

### **III. Proposition pour la législature 2016-2021**

La Municipalité propose de garder le système du forfait mensuel, par analogie aux dispositions en vigueur pour le personnel communal. La classification des municipaux est liée au minimum de départ de la classe X1 (plancher hors-classe) au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour information l'évolution des prix à la consommation a diminué de 3.1 points. Ce dernier a passé de 116.3 en décembre 2010 à 113.2 en décembre 2015 (Base 1993 = 100). Par conséquent, les salaires sont restés inchangés. Comme par le passé, l'ensemble des vacances externes sont intégralement versées à la caisse communale. Aux déductions obligatoires (AVS/AI/APG/AC/AANP) s'ajoute l'affiliation des municipaux au 2<sup>ème</sup> pilier auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de la caisse intercommunale de pensions (CIP), conformément aux dispositions en vigueur de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Durant la législature 2016-2021, il est prévu de maintenir les dispositions ci-avant, introduites le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

L'expérience montre que l'engagement des municipaux peut varier fortement selon l'actualité, amenant les uns ou les autres à assumer, certaines semaines, 15 à 25h d'engagement. Ces pics à répétition montrent que les limites du bénévolat sont atteintes.

#### **Complémentarité entre indemnisation et bénévolat**

L'objectif de l'indemnité municipale est de garantir, un ou plusieurs jours par semaine, la disponibilité des membres de l'exécutif entre 6h et 20h pour les séances de travail avec les partenaires internes et externes de la commune. Cette plage horaire est prévue pour comprendre des déplacements hors la Commune, fréquents et nécessaires. En outre, les municipaux consacrent par semaine 1 à 4 soirées de 2 à 3 heures environ, et peuvent également être sollicités pour participer à des manifestations durant les fins de semaine. Ces engagements-ci sont considérés, selon la coutume, comme une contribution bénévole des municipaux.

Par bénévolat, l'on entend « une activité non rémunérée exercée dans un cadre organisé, sur une base volontaire en direction d'autrui » ([www.bénévolat.ch](http://www.bénévolat.ch)). L'engagement supplémentaire des municipaux en journée peut être considéré comme tel à la condition qu'ils puissent par ailleurs assumer tout aussi librement leurs responsabilités professionnelles et personnelles. Or, à partir du moment où les municipaux sont amenés régulièrement à consacrer en semaine le double du temps pour lequel ils sont indemnisés, cela signifie que leur employeur, leur entreprise ou leur vie personnelle contribuent indirectement mais de manière significative à la mise à disposition des ressources nécessaires à l'accomplissement de la mission ordinaire de l'exécutif communal. Afin de respecter le principe fondamental du bénévolat – le caractère volontaire de l'engagement, – il est nécessaire que les municipaux aient les choix suivants :

1. soit de s'en tenir à un engagement communal proportionnel à leur indemnisation, ce qui sous les conditions actuelles compromettrait l'accomplissement de leur mission ;
2. soit de renoncer à d'autres engagements sans pertes majeures de revenu, ce qui présuppose qu'une réelle marge de manœuvre leur soit garantie en la matière.

Dans cette perspective, la Municipalité demande au Conseil communal d'augmenter l'enveloppe globale des ressources humaines la concernant de 0.25 EPT (équivalent plein temps).

Cette augmentation de ressources vise trois objectifs liés :

1. Maintenir l'engagement des municipaux auprès des différents partenaires publics et privés de la commune et, par ce biais, de permettre à celle-ci d'assumer pleinement son rôle de centre d'importance régionale au sein du District du Jura Nord Vaudois.

2. Pouvoir représenter la commune à tous les évènements/manifestations/présentations/discussions concernant la vie de la commune, afin que celle-ci soit informée, puisse voir et soit vue.
3. Permettre aux municipaux de mieux concilier leur mandat d'élus avec leur vie professionnelle et personnelle.

La Municipalité estime que l'implication attendue de la part de ses membres requiert une professionnalisation accrue de l'exécutif communal, tout en garantissant la part de milice et d'engagement citoyen, éléments qui constituent la base du fonctionnement de nos collectivités. Enfin, les municipaux restent libres de renoncer à tout ou partie de leurs indemnités, comme cela se fait dans certains organismes.

### **Nouveau barème de traitement proposé pour la législature 2016-2021**

Comme par le passé, les indemnités proposées seront en vigueur tout au long de la législature à venir, sans annuité ni indexation.

#### **a) Traitements pour la législature 2016-2021**

	<b>Syndic</b>	<b>4 x Municipaux</b>	<b>Total Municipalité</b>
Taux d'activité	55%	30%	175%
Indemnité annuelle	79'385	43'301	252'588
Charges sociales <sup>1)</sup>	7'065	3'854	22'480
LPP + Assurances <sup>2)</sup>	5'319	2'901	16'923
<b>Totaux</b>	<b>91'769</b>	<b>50'056</b>	<b>291'992</b>
1) taux moyen utilisé 8.9 %			
2) taux moyen utilisé 6.7 %			

#### **b) Affiliation à une caisse de pensions**

Les membres de la Municipalité sont affiliés auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de la caisse intercommunale de pensions (CIP), conformément aux dispositions en vigueur de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP).

#### **c) Rétributions externes**

Elles sont versées intégralement à la Caisse communale.

#### **d) Autres frais**

Les participations des municipaux aux séances du Conseil communal et aux séances de commissions sont comprises dans le traitement.

Un décompte de frais réels (repas, parking, Mobility, présents, etc.) est effectué en cas de déplacement à l'extérieur de la localité ou d'événements ponctuels.

Des indemnités de déplacement sont accordées en cas de déplacement à l'extérieur de la localité en véhicule privé. Le tarif kilométrique est fixé conformément à celui appliqué pour le personnel communal, soit 0.70ct/km.

#### IV. Impact sur le budget 2016

Nous comparons ci-dessous les charges nettes de la Municipalité des comptes 2015, du budget 2016 avec la présente proposition pour la législature 2016-2021 :

##### a) Comptes 2015

			Charges	Revenus
101.3011	Traitements de la Municipalité		224'004	
101.3030	Assurances sociales		17'892	
101.3040	Caisse de pensions		9'825	
101.3050	Assurances de personnes		746	
101.3060	Indemnisations & remb. de frais		8'788	
101.3170	Frais réception		7'093	
101.3904	Imputation interne frais locaux		13'100	
101.4659	Vacations externes encaissées			13'008
	Totaux		281'448	13'008
	<b>Charges nettes</b>		<b>268'439</b>	

##### b) Budget 2016

			Charges	Revenus
101.3011	Traitements de la Municipalité		216'500	
101.3030	Assurances sociales		18'900	
101.3040	Caisse de pensions		13'200	
101.3050	Assurances de personnes		800	
101.3060	Indemnisations & remb. de frais		8'000	
101.3170	Frais réception		8'000	
101.3904	Imputation interne frais locaux		13'100	
101.4659	Vacations externes encaissées			10'000
	Totaux		278'500	10'000
	<b>Charges nettes</b>		<b>268'500</b>	

##### c) Proposition pour la législature 2016-2021

			Charges	Revenus
101.3011	Traitements de la Municipalité		252'588	
101.3030	Assurances sociales		22'480	
101.3040	Caisse de pensions		16'178	
101.3050	Assurances de personnes		746	
101.3060	Indemnisations & remb. de frais		8'000	
101.3170	Frais réception		8'000	
101.3904	Imputation interne frais locaux		13'100	
101.4659	Vacations externes encaissées			10'000
	Totaux		321'092	10'000
	<b>Charges nettes</b>		<b>311'092</b>	

## Comparaisons

La différence des charges nettes entre la situation qui prévaut actuellement (budget 2016) et la proposition pour la législature 2016-2021 est de **Chf 42'592.**

En tenant compte de l'entrée en vigueur de la nouvelle législature au 1<sup>er</sup> juillet 2016, le crédit complémentaire 2016 est d'un montant de **Chf 21'296.**

## CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. le traitement annuel du syndic pour la législature 2016-2021 est fixé à **Chf 79'385.--;**
2. le traitement annuel des municipaux pour la législature 2016-2021 est fixé à **Chf 43'300.--;**
3. des indemnités sont accordées en cas de déplacement à l'extérieur de la localité sur décompte des frais effectifs selon les règles en vigueur pour le personnel communal;
4. les membres de la Municipalité sont affiliés pour la législature 2016-2021 auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de la caisse intercommunale de pensions (CIP), conformément aux dispositions en vigueur de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP);
5. les rétributions externes sont reversées à la Caisse communale dans un compte ouvert à cet effet par la Bourse communale.
6. d'accorder un crédit complémentaire au budget 2016 de **Chf 21'296.--.**

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



F. THEVENAZ



Le Secrétaire :



S. CHAMPOD

**Délégué municipal : Municipalité incorpore**